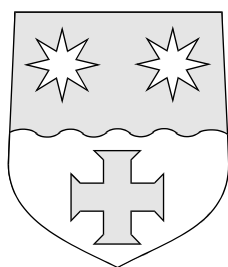


ADMINISTRATION COMMUNALE
LINTGEN



Avis

Conformément à l'article 24, § 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public qu'une demande, dont les détails ci-dessous a été introduite :

Ministre(s) en charge :	Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable
Administration(s) concernée(s) :	Administration de la gestion de l'eau
N° du dossier :	EAU/AUT/19/0703/R21.1
Demandeur :	Administration des ponts et chaussées – Division de la voirie de Luxembourg
Objet :	Renouvellement de l'autorisation EAU/AUT/19/0703 concernant la réhabilitation des ouvrages OA 191, OA 192, OA 204, OA 630 et OA 531 sur le CR123 et situés en zone inondable du cours d'eau « Alzette » entre Mersch et Gosseldange
Emplacement de l'objet :	Mersch et Lintgen

Lintgen, le 12 juillet 2021

Le Bourgmestre,